

Département du Val d'Oise
Ville de La Frette-sur-Seine



Accusé de réception en préfecture
095-219502572-20240319-d-2024-14-AU
Date de télétransmission : 19/03/2024
Date de réception préfecture : 19/03/2024

Extrait du registre des décisions du Maire

OBJET : Bail pour le logement n°4 du bâtiment communal situé 7A rue Albert Marquet.

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122.22,
Vu la délibération n° 2020-22 du 23 mai 2020, donnant délégation au Maire pour prendre toutes décisions dans les matières prévues à l'article visé ci-dessus,
Considérant le souhait de mesdames [REDACTED] colocataires indivisibles et solidaires, d'occuper l'appartement sis 7A rue Albert Marquet à titre personnel,

DECIDE

Article 1 : De signer avec mesdames [REDACTED] un bail pour le logement n° 4 de 104,72 m², situé au premier étage du bâtiment communal situé 7A rue Albert Marquet.

Article 2 : Le bail est conclu pour une durée de six années, à compter du 1^{er} avril 2024.

Article 3 : Le loyer mensuel hors charges est fixé à 1 200 € (400 € pour chaque colocataire) que les preneuses s'obligent à payer au bailleur à terme à échoir.
Le loyer sera révisé chaque année, à la date anniversaire de prise d'effet du bail, selon l'indice de révision des loyers publié par l'Insee.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Fait à La Frette-sur-Seine, le 19 mars 2024

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération Val Parisis,



Philippe AUDEBERT